FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DU **28/03/2027**

Organisé par

GRENADE PÊCHE COMPETITION LANDES

INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom : **.....**Prénom : **.....**

Né(é) le..... À Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tel : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le..... par.....

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

-ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)

-ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)

Fait à **.....** le **.....**

Signature

Intérieur :

- **Prix de la table : 6 €**
- **Sans table : 3€ ml**

Extérieur : Prix du mètre linéaire : 3 €

Nombre de mètres linéaires ou de tables souhaités	**Règlement (€)**

En cas de règlement par chèque, il devra être mis à l'ordre de Grenade Pêche Compétition

IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.

A retourné par mail à l'adresse : grenadepeche40@gmail.com – le règlement se fera le matin avant l'installation ou par voie postale a : Alain MARTET, 515 Chemin de Hernan, 40190 Pujo le Plan

Règlement

Article 1 : Grenade Pêche Compétition Landes est organisatrice du vide-greniers se tenant au centre sociaux-culturel de Grenade sur Adour le **28 mars 2027 de 8h à 17h**. **L'accueil des exposants débute à 6h00. L'installation peut se faire jusqu'à 8H**. Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 2 : les emplacements sont attribués à partir de 6h30. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

Article 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes …). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les poules ou autres volatiles ne sont pas acceptés sur le vide- greniers.

Article 6 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 8 : les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

Article 9 : pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h.**

Article 10 : Toute inscription au vide-greniers de Grenade Pêche Compétition Landes vaut acceptation des précédents articles.